

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0666_ART_RD471_PONT DU NAVOY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise PRATY en date du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur le pont de la RD 471 sur l'Ain à PONT DU NAVOY pendant les travaux sur le réseau communal d'alimentation en eau potable (pose et raccordement d'une conduite provisoire),

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le lundi 18 juillet 2022 de 7h30 à 17h30
Localisation	Du PR21+0410 (carrefour avec la RD 27) au PR 21+0520 (carrefour RD 27)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

Période	Du mardi 19 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 7h30 à 17h30
Localisation	Du PR21+0410 (carrefour avec la RD 27) au PR 21+0520 (carrefour RD 27)
Restrictions	Circulation interdite au poids lourds (> 3,5 t) Circulation alternée pour les véhicules légers

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation comme suit (voir plan joint) :

- dans le sens NEY – LONS LE SAUNIER : par les RD471, RN5, RD5, RD27 (CROTENAY)
- dans le sens LONS LE SAUNIER – NEY : par les RD27, RN5, RD471 (CROTENAY)
- dans le sens MONNET LA VILLE–LONS LE SAUNIER par les RD27 et 678

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et M. le Maire de PONT DU NAVOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. les Maires de CHAMPAGNOLE, CROTENAY, MONNET LA VILLE et CHATILLON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David -BP28 - 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire de PONT DU NAVOY, le 4 juillet 2022

Signature, cachet

Signature de l'arrêté



Plan de déviation pour fermeture Pont sur l'Ain , RD471 , Pont du Navoy

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06-07-2022
ID : 039-22390010-20220705-ARR_2022_0666-AR

Légende ;
 - Déviation

